



Règlement de participation Festival Ouaga Côté Court

Edition 2022

Article 1 – Principe directeur

L'équipe du festival organise la 1^{ère} édition de « **Ouaga Côté Court** » **Festival International de Court Métrage de Ouagadougou** du 19 au 26 novembre 2022. Il s'agit d'une manifestation compétitive. Ce concours est ouvert aux réalisateurs professionnels et amateurs.

Article 2 - Thèmes

Les films inscrits pourront porter sur tous les sujets.

Article 3 - Genres

Sont acceptés les genres cinématographiques suivants :

- Films documentaires de création court métrage).
- Films de fiction court métrage
- Films d'animation court métrage

Les films publicitaires, les films industriels, les films de sensibilisation et les clips ne sont pas acceptés.

Article 4 – Compétitions

- Compétition films documentaires : 1 prix remis par le jury professionnel
- Compétition films de fiction : 1 prix remis par le jury professionnel
- Compétition films d'animation : 1 prix remis par le jury professionnel

Article 5 – Admissibilité des films

La durée maximale acceptée est fixée à 30 minutes.

Les films en compétition, tous genres confondus, doivent avoir été produits en 2020, 2021 ou en 2022. Le festival Ouaga Côté Court n'applique pas de règle de première, mais une attention particulière sera portée sur les films qui n'ont pas encore été montrés. Lors de l'inscription, merci de lister les festivals et les prix obtenus précédemment.

Les auteurs, producteurs ou réalisateurs peuvent soumettre plusieurs films au comité de sélection. L'ayant-droit doit impérativement avertir de la disponibilité ou non du film en ligne

Festival International du Court Métrage de Ouagadougou - Ouaga Côté Court

Mille Couleurs Production – 02 BP 5217, Ouagadougou 02 – Burkina Faso

ouagacotecourt@gmail.com - www.ouagacotecourt.com - +226 76 58 72 72 / 70 00 10 51

sur un site provisoire (autre festival) ou définitif (plate-forme de VOD) avant sa potentielle diffusion au festival.

Peuvent être inscrits tous les films dont le format de diffusion est du numérique. Pour les films n'existant que sur des supports physiques, consultez la direction du festival. Pour tous les films, un support de diffusion HD en .mp4 doit impérativement être fourni au festival. Les supports DCP peuvent être acceptés comme supports de diffusion selon la salle de projection (sous réserve donc de confirmation par l'organisation).

Les ayants droit garantissent Ouaga Côté Court qu'il-elle-s disposent de toutes les autorisations requises des co-producteur·rice·s, auteur·rice·s, réalisateur·rice·s, acteur·rice·s et d'une manière générale de l'ensemble des personnes intervenant dans le film, lui permettant d'inscrire le film et de respecter le présent règlement.

Article 6 – Inscription

La date limite d'inscription des films est le 31 août 2022. Aucune inscription ne sera acceptée au-delà de cette date. L'inscription des films à **Ouaga Côté Court** est gratuite. Cependant, une participation aux frais techniques est demandée aux ayants droits, au bénéfice de la plateforme technique gérant l'inscription des films ([Shortfilmdepot](#)) d'un montant de 1,5 à 3 euros, sous la forme d'un timbre.

Pour inscrire votre film, rendez-vous sur le site du festival : <http://www.ouagacotecourt.com> L'ayant droit est redirigé vers la plateforme d'inscription [Shortfilmdepot](#) partenaire de Ouaga Côté Court.

Tous les champs doivent être remplis. Merci de bien spécifier si le film est une première réalisation ou non. Votre inscription sera prise en compte automatiquement par l'équipe du festival.

Le film envoyé pour la sélection est le même que celui qui sera utilisé pour la diffusion (voir article 9 du présent règlement). Si ce n'est pas le cas (version de travail du film), merci de le préciser à l'équipe du festival.

La copie de sélection du film sera conservée par le Festival pour ses archives. La copie de sélection sera également mise à disposition des professionnels accrédités pendant la période du festival, dans une salle de consultation dédiée.

En cas de sélection de votre film, vous vous engagez à fournir au festival l'ensemble des éléments listés dans l'article 8 du présent règlement. Seuls les frais techniques liés à l'utilisation de la plateforme [Shortfilmdepot](#) sont payants. L'acceptation du présent règlement inclus l'acceptation de la prise en charge de ces frais par les soumissionnaires.

Article 7 – Copies de sélection

Vous devez impérativement fournir une copie de sélection de votre film à la plateforme d'inscription. Le Festival exige de pouvoir télécharger une copie numérique du film pour les besoins du comité de sélection et des visionnages de sélection réalisés en salle de projection.

Un sous-titrage du film en anglais est impératif pour les films en langue étrangère.

Moyens de transfert des fichiers : via le serveur de [Shortfilmdepot](#).

Article 8 – Films sélectionnés

Obligations de la production ou du réalisateur – Avant le 15 octobre 2022

Uniquement en cas de sélection de votre film, vous vous engagez à pouvoir fournir au festival, au plus tard le 15 octobre 2022, par voie de téléchargement ou via les plateformes dédiées, les éléments suivants :

- **2 photos représentatives du film** (300dpi minimum) dont la publication sera considérée comme autorisée et gratuite pour les besoins du festival et par le service de presse de ce dernier, notamment pour les affiches, cartes postales, dossiers de presse, dossiers de partenariat et tout autre support de communication à usage exclusif pour les besoins du festival. (Mentionner obligatoirement le crédit des photos sur le fichier de la photo, précédé du symbole ©. Ex de nom de fichier : PhotoFilmY©prenomnom.jpg)
- **1 synopsis complet** en français ou en anglais.
- **1 synopsis de 200 caractères MAXIMUM** pour les besoins du programme
- **1 photo du réalisateur** (Mentionner obligatoirement le crédit des photos sur le fichier de la photo, précédé du symbole ©. Ex de nom de fichier : PhotoRéalisateurZ©prenomnom.jpg)
- **1 teaser de votre film** pour les besoins de communication du festival (site internet, presse, etc.) et éventuellement un extrait de votre film de 30 secondes environ (remise des prix du festival, presse, etc)
- **1 fichier de votre film en format HD .mp4** pour les besoins des salles de projection et de la salle de visionnage du jury (art.9).
- La **fiche d'inscription du film**, dûment complétée en ligne sur la plateforme d'inscription
- La **liste des dialogues originaux** et leur traduction française ou anglaise

Pour les films en langue étrangère doublés en français, le festival privilégie la diffusion du film en langue originale avec sous-titres en français.

Ces données pourront être publiées dans le programme ainsi que sur le site internet du festival ou sur tout support de communication propre au Festival. Ces documents resteront la propriété du Festival dans le seul cadre de son activité. Si le crédit des photos n'est pas

mentionné dans le titre des photos, le Festival n'est pas tenu responsable en cas de non-citation des auteurs des photos.

Article 9 – Copies de diffusion

Si le fichier du film que vous envoyez pour la sélection n'est pas le même que le fichier de diffusion, nous vous rappelons que les fichiers définitifs de diffusion devront parvenir au festival au plus tard le 1^{er} novembre 2022.

Normes des Fichiers numériques :

- Encapsulation : Mpeg4
- Le fichier du film pour diffusion doit être fourni en HD 1920x1080 (soit en 25p, soit en 50i)
- Vidéo : codec H264
- Audio : codec AAC
- Débit maximum 20Mbs/s

Moyens de transfert des fichiers :

- Clé USB ou disque dur
- Lien Vimeo, Dropbox ou Wetransfert si téléchargement possible par le Festival.

Ce matériel vous sera retourné par voie postale une fois le festival passé.

Films étrangers :

Votre film existe en version française sous-titrée : fournir la version française sous-titrée.
Votre film existe en version étrangère doublée en français : fournir la version doublée en française sous-titrée.

Article 10 – Frais d'envoi

Les frais d'envoi de documents de tous les films inscrits, qu'ils participent ou non à la compétition, sont à la charge des participants. Le Festival prend en charge les frais de retour des supports des films sélectionnés en colis recommandé.

Article 11 - Sélection

L'admission des œuvres dans la compétition est la seule compétence du comité de sélection. La direction du Festival peut accepter ou inviter des films présentant un intérêt particulier quelle que soit leur année de production à condition qu'ils répondent aux critères de sélection du Festival.

Résultats de la sélection aux environs du 1^{er} octobre 2022, sous réserve de retard, selon l'avancement du comité de sélection.

Information des sélections via le site internet du Festival / Rubrique Festival 2022 – Films en compétition.

Article 12 – Formule et droits de diffusion

Compte tenu du contexte sanitaire international en 2022, le festival pourra se tenir soit intégralement en présentiel, soit intégralement en ligne, soit dans une formule hybride mêlant programmation en présentiel et diffusion en ligne.

Le Festival peut être intégralement annulé pour des raisons exceptionnelles, sur seule décision de l'organisation. L'organisation de Ouaga Côté Court se réserve les pleins droits de décider de la forme que prendra l'événement.

Droits de diffusion / Diffusion en salle pendant le Festival

Les films sélectionnés en compétition participent à Ouaga Côté Court à titre gracieux. Le Festival ne paie pas de droits de diffusion pour les films en compétition (section compétitive courts métrages documentaires, courts métrages de fiction et courts métrages d'animation), ni pour des films proposés dans des activités spéciales organisées par le festival (séances spéciales, séances scolaires et publics spécifiques, programmes thématiques, séances de débats.

L'ayant droit du film ne peut pas retirer son film ni annuler son inscription une fois le film enregistré sur une plateforme. L'inscription du film sur une des plateformes mis en place par le festival ([Shortfilmdepot](#)) vaut pour engagement de participation définitif de la part de l'ayant droit et acceptation des présentes règles de participation.

Droits de diffusion / Diffusion en ligne

Partie ou totalité des films de la sélection pourront être proposés au public en diffusion en ligne, complémentaire de la version en présentiel ou remplaçant intégralement cette dernière. Compte tenu de l'augmentation du public potentiel, des droits de diffusion seront reversés aux ayants-droits pour ces diffusions (VOD ou streaming) selon un tableau de tarifs établi par l'organisation.

Droits de diffusion / Diffusion en salle en dehors des dates du Festival

Partie ou totalité des films de la sélection pourront être proposés au public pour des séances spéciales dans des salles de cinéma partenaires ou directement liées au festival. Chaque séance fera l'objet de droits accordés entre la production et le Festival.

Article 13 – Obligations

Nous informons tous les concurrents que les films qui seront sélectionnés pour la compétition pourront être diffusés à l'occasion d'autres manifestations non commerciales dans le cadre de la promotion générale du festival, avec l'accord impératif du réalisateur.

Les films sélectionnés pourront être projetés dans le cadre d'une avant-première, en amont du festival et pour les besoins de promotion de celui-ci, dans la limite de deux avant-premières par film, avec l'accord impératif du réalisateur.

Les films sélectionnés pourront être projetés dans le cadre de projections scolaires pendant le festival ou en séances délocalisées, avec l'accord impératif du réalisateur.

Les films faisant partie du palmarès du festival pourront être diffusés après le festival, en intégralité ou en partie, et ce dans le cadre de projections non commerciale, avec l'accord impératif du réalisateur.

Les films sélectionnés pourront être intégrés dans un programme spécifique à destination d'un partenaire de Ouaga Côté Court, avec l'accord impératif du réalisateur.

Pour toute projection extérieure, un accord spécifique sera demandé au réalisateur.

Des extraits pourront être projetés à la télévision ou dans les salles de cinéma, ou pour tout autre besoin de promotion du festival, sauf opposition écrite et transmise à l'organisateur en même temps que le bulletin d'inscription.

Des extraits des films pourront être mis à la disposition des partenaires du festival.

Un extrait du film pourra être inclus dans le teaser promotionnel du festival, diffusé dans les salles, dans les lieux de promotion du festival, lors des projections délocalisées, et sur le site internet du Festival (dont facebook et Youtube) tout comme sur les sites internet des partenaires (dont facebook).

Les films sélectionnés seront conservés par le festival pour ses archives. Le film sera proposé en consultation libre sur place par l'équipe du festival, et ce sans limite de date. En cas de rediffusion en salle pour rétrospective, l'accord du réalisateur sera impérativement sollicité.

Article 14 – Compétitions

Les films sélectionnés entrent en compétition pour obtenir les prix suivants qui seront remis par le jury international du festival :

1. Grand Prix du Film Court Métrage Documentaire
2. Grand Prix du Film Court Métrage de Fiction
3. Grand Prix du Film Court Métrage d'animation

Des Prix du Public seront décernés par le même jury :

4. Prix du public du film documentaire de court métrage
5. Prix du public du film de fiction de court métrage
6. Prix du public du film court d'animation

Des dotations financières ou matérielles peuvent être attribuées aux lauréats des prix, selon le seul et unique jugement du comité d'organisation du Festival. Le Festival n'est pas obligé de remettre une dotation au lauréat d'un prix attribué par les jurys. Les dotations des prix

seront remises au réalisateur du film (sauf demande spécifique de la production, en accord avec le réalisateur).

Les réalisateurs primés s'engagent à mentionner le prix dans leurs supports de communication de leur film et si possible dans le générique de leur film. Les prix sont uniques et indivisibles.

A titre exceptionnel, la réunion du jury et la remise de palmarès peuvent-être intégralement annulées, en cas de force majeure.

Article 15 - Représentation

Les réalisateurs des films sélectionnés pourront être invités à venir présenter leur film lors des projections publiques, et ce dans les limites du nombre de personnes invitées prévues par le comité d'organisation.

Une seule personne sera prise en charge pour représenter un film, sauf accord particulier avec l'organisation du Festival.

En cas de prise en charge de votre déplacement par le Festival, les frais d'hébergement et de repas seront pris en charge pour une durée à définir entre le festival et les intéressés, au maximum 7 jours.

Un stand pourra être mis à leur disposition à la sortie des salles pour la vente de leurs DVD et livres.

Chaque réalisateur.rice ayant un film en compétition officielle est invité.e 7 jours à Ouagadougou, cette invitation comprenant hébergement et nourriture est prise en charge par le festival Ouaga Côté Court. Les frais de déplacement (billet d'avion) ne sont pas pris en charge mais le festival Ouaga Côté Court apportera un accompagnement afin de lever des fonds pour la venue du réalisateur dans toute la mesure de ses capacités. A noter que l'invitation n'est pas cessible à un tiers.

Article 16 - Programmation

L'horaire et le rythme de présentation des films sélectionnés en compétition et des films programmés hors compétition seront effectués suivant des grilles de programmation établies par la direction du Festival sur la base des exigences d'organisation.

Un même film pourra être diffusé plusieurs fois pendant le festival et dans des salles différentes (deux ou trois projections pour les films programmés en sections compétitives).

Article 17 - Responsabilités

La direction, tout en ayant le plus grand soin des supports des films, décline toute responsabilité pour les dommages qu'ils pourraient subir en cours de route, ou pendant la représentation ou la période où ils seront entre ses mains. Les participants sont invités à assurer le matériel fourni.

Article 18 - Marché du Film

Pour les besoins du marché du film réservé aux professionnels pendant la durée du festival, il sera procédé à une mise à disposition pour les professionnels accrédités de tous les films inscrits au Festival en sélection et ce sans contrepartie financière.

Article 19 - Engagement

L'inscription des films sur la plateforme internet partenaire du Festival Ouaga Côte Court implique l'acceptation de toutes les conditions établies dans le présent règlement.

Tout envoi postal, en dehors de DHL, Chronopost ou équivalents opérant sur le territoire du Burkina Faso, est proscrit.

Contacts, adresse, e-mail, téléphone :

- L'adresse d'expédition est : Festival Ouaga Côte Court – Mille Couleurs Production – 02BP5217, Ouagadougou 02, Burkina Faso
- Pour contacter l'équipe du festival : info@ouagacotecourt.com - www.ouagacotecourt.com / Tél. : +226 76 58 72 72 / 70 00 10 51